

**ARRETE N° 842 DU 3 JUILLET 2014**

**PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.O 6461-1 et 6463-1;
- VU** le code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** la délibération n° 79/2012 du Conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon, et notamment son article 1<sup>er</sup>, portant délégation d'attributions à son Président;
- Vu** les avis d'attribution formulés par la CAO constituée le 21 mai 2014 en application des dispositions particulières de l'article 30-II-3 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT** que la Collectivité territoriale et la Mairie de Saint-Pierre ont conclu le 11 octobre 2010 une convention relative à l'entretien de leurs espaces verts réciproques, la Mairie assurant l'ensemble des prestations et travaux liés à cette mission, convention prorogée jusqu'en 2013 par avenants ;

**CONSIDERANT** que le mode de fonctionnement ainsi mis en place n'a pas donné entière satisfaction pour la Collectivité territoriale qui a souhaité son évolution vers un cadre juridique plus approprié ;

**CONSIDERANT** que les échanges entre ces deux collectivités afin de revoir le mode de fonctionnement n'ont pas permis un accord ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité territoriale a décidé alors du lancement d'une consultation publique afin d'assurer l'entretien de ses espaces verts ;

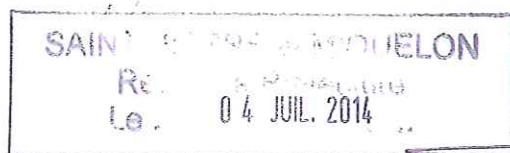
## ARRETE

**Article 1er** : Le président est autorisé à signer le marché concernant l'entretien des espaces verts de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées au budget de la Collectivité, nature 2182, chapitre 21, fonction 0202.

**Article 3** : La convention du 11 octobre 2010 approuvée par délibération n° 289 du même jour, passée entre la Collectivité territoriale et la Mairie de Saint-Pierre et relative à l'entretien des espaces verts publics devient caduque.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication au Journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.



Le Président

  
Stéphane ARTANO

A circular blue stamp of the Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON" and a star at the bottom.

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la légalité  
Finances  
Commande publique

### PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Saint-pierre et Miquelon  
BP 4200 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon  
Tél : 05 08 41 10 30 – Télécopieur : 05 08 41 27 12